

**CDPENAF DE LA CHARENTE - RELEVÉ de DÉCISION - AUTORISATIONS D'URBANISME -
Séance du 29 juin 2023**

(Information sur les avis obligatoires de la CDPENAF, donnés à titre consultatif (normis les avis conformes), qui ne préjugent en rien des décisions finales prises par les autorités administratives compétentes sur les projets ci-dessous listés)

Type AU	Demandeur	Nature du projet	Commune du projet	Avis
RNU3	GARAGE BERNARDIN	Ombrières photovoltaïques à usage d'abri pour véhicules	LONGRE	Avis FAVORABLE à la majorité avec la prescription que le volet "renaturation" du terrain soit effective.
RNU3	SAS MATERIEL AGRICOLE CHARENTAIS (M. Charles BILLAC)	Bâtiment à usage industriel pour l'activité de chaudronnerie	BEAULIEU-SUR-SONNETTE	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : Le projet consomme au moins 7 000 m ² d'espace naturel agricole et forestier, et près de 2 ha si l'on considère la taille de la parcelle sur laquelle la demande est formulée, dont la vocation n'est pas de constituer à terme plusieurs lots d'une zone d'activité, hormis dans le cadre d'une planification par un document d'urbanisme. De plus, le projet est peu précis, son dimensionnement non justifié, et la localisation définitive du bâtiment n'est pas matérialisée. Des solutions moins consommatrices d'espaces doivent être recherchées, sur site ou au sein d'une zone d'activités.
RNU2	GFA DE CHEZ GUERIN (M. Florent DUPUY)	Bâtiment photovoltaïque pour stockage matériel	GIMEUX	Avis FAVORABLE à l'unanimité
RNU2	CUMA ESAB (Eric BRANGIER)	Bâtiments photovoltaïques pour stockage matériel agricole	BARRET	Avis FAVORABLE avec la prescription d'une implantation d'une haie multi-strates d'essences locales autour de l'ensemble des bâtiment (existants et projet).
RNU2	GAEC du GOYAUD (M. Samuel LALOUX)	Bâtiment photovoltaïque pour stockage matériel	AMBERAC	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : Le bâtiment est sur-dimensionné au regard des besoins liés à l'exploitation agricole ; en outre, l'implantation du projet, redimensionné au regard des besoins, devra être envisagée prioritairement dans l'emprise des bâtiments existants.
RNU2	SEBILLAUD Cyril	Bâtiment photovoltaïque destination logements d'animaux, stockage matériel et paille	YVIERS	Avis FAVORABLE à l'unanimité
RNU2	EARL DE LA CHASSAIGNE (M. CHAMOULEAU Laurent)	Stabulation à ouverture photovoltaïque	NONAC	Avis FAVORABLE à l'unanimité
RNU2	SCEA GUILLAUME MARSEAU (Mme VALEAU Odette)	Bâtiment photovoltaïque pour stockage matériel, paille et foin	NONAC	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : Le projet est sur-dimensionné par rapport au besoin exprimé et consomme de l'espace agricole par sa localisation trop éloignée de l'exploitation.
CC N	SAS DOMAINE DU CROUX (M. Christian ROY)	Bâtiments pour stockage matériel et atelier/local phytosanitaire	JUILLAC-LE-COQ	Avis FAVORABLE à l'unanimité
CC N	PRIOILLAUD Fabrice	Hangar agricole à toiture photovoltaïque pour stockage matériel agricole et viticole	ECHALLAT	Avis DÉFAVORABLE à l'unanimité - Motif de refus : l'implantation est consommatrice d'espace agricole et crée un mitage.
CC N	SCEA PAMPOLLINES (M. Gaël PARENT)	Bâtiment d'élevage avicole	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE	Avis FAVORABLE à la majorité
PLU/ PLUi A	SAS DE BROSSAC (filiale VALECO)	Centrale photovoltaïque au sol avec une clôture, deux postes électriques et des pistes (lieu-dit "La Boissette")	BROSSAC	Avis DÉFAVORABLE à la majorité - Motif de refus : Le projet agricole ne semble pas cohérent avec l'activité historique de l'exploitation (élevage bovin) ; la perspective de créer un atelier ovin, en complément des autres activités qui font l'objet d'autres projets de confortement ou de diversification, semble fragile. Le projet n'apporte pas de garanties suffisantes quant à la pérennité d'une activité agricole sur ces parcelles, dans la mesure où sa conception a été fondée sur un élevage ovin. Dans ce contexte, il est susceptible d'entraîner une consommation excessive de terres agricoles. Dans le cas où le projet évoluerait en cohérence avec le développement d'un atelier bovin allaitant, sa conception devra être revue (hauteur et espacement des panneaux, notamment), en prenant en compte les prescriptions liées au bien être animal et en justifiant la possibilité technique de fixations réversibles (sans béton). Cette évolution pourra également être l'occasion de revoir l'insertion paysagère et l'acceptabilité du projet par rapport à l'habitation d'un tiers au sein de la centrale agricole.

Pour la préfecture,
Le président de la CDPENAF

